



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 février 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.  
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie Christine SALBER procuration à Mr Jean Marc BURRUS
- Mr Daniel BUCKEL procuration à Mr Michel FAGNART
- Mme Nathalie DENILAULER
- Mme Roxane HERMENT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Présentation des Brigades Vertes**

Mme Sylviane PETER, directrice des Brigades Vertes du Haut-Rhin, et Mr Pierre MULLER, responsable de l'antenne de Sigolsheim, sont intervenus pour présenter les activités des Brigades Vertes auprès des collectivités territoriales.

Leur intervention a eu lieu de 20h00 à 20h45.

Le document de présentation est annexé au présent procès-verbal.

**017-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE José GOMES pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**018-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024**

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.**

**Celui-ci est passé à la signature des présents.**

### **019-2024 – Chasse – Agrément des gardes particuliers pour le lot 1 et lot 3**

Conformément à l'article 23 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, la Société de Chasse du Hury, locataire du lot de chasse n°1, propose la reconduction de Mr Laurent MONVILLE habitant Chatenois en qualité de garde-chasse particulier.

Mr Hubert SCHMID, locataire du lot de chasse n°3, propose la nomination de Mr Maurice MICLOT habitant Bergheim en qualité de garde-chasse particulier.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 7 février 2024.

Sur proposition de M. Jean Pierre MAIRE, adjoint au maire,

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'agrément de Mr Laurent MONVILLE en qualité de garde-chasse particulier du lot n°1 et de Mr Maurice MICLOT en qualité de garde-chasse particulier du lot n°3.

### **020-2024 – Chasse – Agrément d'un permissionnaire pour le lot 3**

Conformément à l'article 24 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Mr Hubert SCHMID, locataire du lot de chasse n°3, propose l'agrément de Mr Julien HOLVECK habitant Ebersheim en qualité de permissionnaire.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 7 février 2024.

Sur proposition de M. Jean Pierre MAIRE, adjoint au maire,

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'agrément de Mr Julien HOLVECK en qualité de permissionnaire du lot n°3.

### **021-2024 – Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier**

Vu l'article R.429-8 du Code de l'environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, et notamment son article 21 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

**Entendu les explications de Mr Jean Pierre MAIRE,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Roger VETEAU, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Sainte Croix aux Mines.

**PREND ACTE** que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

**022-2024 – Chaufferie bois, réseaux de chaleur et local de stockage – modification d’inscription budget et modification du coût prévisionnel de la mission architecte et maîtrise d’œuvre.**

Le 27 septembre 2023 une délibération n°056-2023 a été prise validant les travaux et le choix de l’architecte pour la construction d’un local de stockage situé rue de la Miessette à côté du bâtiment du service technique.

Cette opération a été inscrite sur le budget forêt pour un montant prévisionnel de 168 903 € HT auquel s’ajoute une mission architecte et études annexes pour un montant de 33 875.70 € HT.

Au vu de l’avancée du projet de création d’une unité de production biomasse avec réseau de chaleur, il s’avère que le local de stockage peut être intégré à l’opération ce dernier étant destiné aux matériel roulant servant au fonctionnement de la chaufferie.

Il est donc nécessaire de modifier le budget de rattachement et le montant de la mission architecte ainsi :

- Inscription au budget général
- Honoraire H.T de l’architecte et de la maîtrise d’œuvre de 8.5% (au lieu de 13.5%)
- Enveloppe prévisionnelle des travaux de 166 666, 66 H.T

**Entendu les explications de Mr le Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**APPROUVE** les modifications ci-dessus à savoir :

- Inscription au budget général
- Honoraire H.T de l’architecte et de la maîtrise d’œuvre de 8.5% (au lieu de 13.5%)
- Enveloppe prévisionnelle des travaux de 166 666, 66 H.T

**AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et documents permettant la réalisation de cette opération.

**023-2024 – Chaufferie bois, réseaux de chaleur et local de stockage – dossier de subvention FONDS ATTRACTIVITE ALSACE de la CEA**

Mme ZENNER, adjointe au maire, expose que le projet de construction d’une chaufferie bois, réseaux de chaleur et local de stockage, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d’un estimatif au stade études à 890 109 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention CEA au titre du FONDS ATTRACTIVITE ALSACE.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d’aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	346 044	40%
Région	CLIMAXION	A définir	
Département	Fonds attractivité Alsace	178 022	20%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres ou emprunt		366 043	40%
<b>Total HT</b>		<b>890 109</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public) 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 890 109€

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA au titre du FONDS

ATTRACTIVITE ALSACE et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**024-2024 – Rénovation toiture et vitraux mairie – dossier de subvention CEA – Patrimoine Emblématique d'Alsace**

Mme ZENNER, adjointe au maire, expose que le projet de rénovation de la toiture et des vitraux de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif à 92 692.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CEA sur la ligne Patrimoine Emblématique d'Alsace.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Département - CEA	Patrimoine Emblématique d'Alsace	18 538.00€	20 %
Fondation du Patrimoine	Patrimoine bâti	A définir	%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres ou emprunt		74 154.00 €	%
<b>Total HT</b>		92 692.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public) 09/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 92 692.00€

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA sur la ligne du Patrimoine Emblématique d'Alsace et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**025-2024 – Rénovation toiture et vitraux mairie – dossier de subvention FONDATION DU PATRIMOINE**

Mme ZENNER, adjointe au maire, expose que le projet de rénovation de la toiture et des vitraux de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif à 92 692.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Département - CEA	Patrimoine Emblématique d'Alsace	18 538.00€	%
Fondation du Patrimoine	Patrimoine bâti	A définir	%
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres ou emprunt		74 154.00 €	%
<b>Total HT</b>		92 692.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public) 09/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 92 692.00€

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

## **026-2024 – Finances – Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l’état du patrimoine 2023 arrêté au 31/12/2023, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.195 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m<sup>2</sup>

Sur proposition de Mme ZENNER,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l’unanimité

DECIDE d’appliquer les tarifs maxima pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l’année 2024 :

- ✓ 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 32.18 € par m<sup>2</sup> d’emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2024 sera de 3 145.35 €

Dont :    Artères aériennes :  $15.775 \times 64.36 \text{ €} = 1\,015.28 \text{ €}$   
+ Artères souterraines :  $43.195 \times 48.27 \text{ €} = 2\,085.02 \text{ €}$   
+ Emprise au sol :         $1.40 \times 32.18 \text{ €} = 45.05 \text{ €}$

## **027-2024 – Convention de passage pour accès à un relais de télécommunication – annule et remplace n°85-2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d’une antenne relais de télécommunication sur parcelle privée, l’entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de deux servitudes de passage en tréfonds et surface :

La première étant sur le chemin communal du Grand Rombach ainsi que sur la parcelle section

27 n°17

La deuxième tripartie avec l'ONF étant sur la parcelle section 27 n°14

Cette servitude est nécessaire afin de desservir également les parcelles section 28 n°42.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la constitution de deux servitudes de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le chemin communal du Grand Rombach ainsi que sur la parcelle section 27 n°17 et section 27 n°14.

**AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants annexés à la présente délibération.

### **028-2024 - Ecole – Convention « Notre école faisons la ensemble »**

Marie laure HUCK, adjointe au maire, en charge des affaires scolaires et sociales expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école primaire a présenté un projet pédagogique pour l'achat de percussions et la présence d'intervenants extérieurs s'inscrivant dans cette démarche.

Le budget de ce projet s'élève à 15 464 € pour 2022-2023 et sera subventionné par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique à hauteur de 12 914 € maximum. Une avance de 30% est versée à la signature de la convention. L'indemnité de mission particulière sera réalisée par le rectorat à la hauteur de 2550 €.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire des fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école primaire.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de financement avec l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

**DIT** que ladite convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

### **029-2024 – Renouvellement du contrat de location de la pêche pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2033**

Le droit de pêche dans les cours d'eau de la commune avait été accordé à l'Association de Pêche et de Pisciculture de Sainte-Croix-Aux-Mines pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier

2024.

Le bail étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2033.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel à 120 € comme précédemment.

**Sur proposition de M. Jean Marc BURRUS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Mr VOINSON ne participe pas au vote**

**DECIDE** le renouvellement de la location du droit de pêche dans les cours d'eaux communaux à l'Association de Pêche et de Pisciculture de Sainte-Croix-Aux-Mines pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2024.

**FIXE** le montant du loyer annuel à 120 euros

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location correspondant.

### **030-2024 – Personnel – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 06 / 02 /2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Après délibération**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **031-2024 - Achat du cabinet médical sis 1 rue des Coccinelles**

Exposé de Jean Marc BURRUS, maire,

Le cabinet médical dans notre village est un bâtiment hautement stratégique dans l'offre médicale de notre commune, 2200 patients sont concernés par sa fermeture.

Pour conserver toutes les chances de trouver une solution à cette crise, nous devons maîtriser le foncier, donc acquérir le cabinet médical.

#### **Vu les discussions du conseil municipal du 22 janvier 2024**

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin en date du 21/02/2024, **portant le bien à 260 000 €, plus ou moins 15 %.**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune du bien immobilier sis 1 rue des Coccinelles auprès de la SCI DU PARC pour la somme de 299 000 € net vendeur, ceci au moyen d'un financement par autofinancement de la totalité de la somme.

**AUTORISE** la rédaction d'un compromis de vente, d'une promesse de bail ainsi que l'établissement d'un contrat de bail commercial au profit des professionnels à venir.

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition immobilière et à signer l'acte notarié.

*Discussion :*

Jean Marc BURRUS informe que la prestation de recherche de deux médecins par un cabinet de recrutement a un coût de 12 000 €.

### **032-2024 – Point sur l’activité de la communauté de communes du Val d’Argent**

#### **- Convention d’objectifs de moyens Centre socio culturel**

Une subvention maximale de **1 435 600 €** est proposé pour l’année 2024, soit environ 6% d’augmentation (1 356 400 € en 2023). Cette demande d’augmentation s’explique par plusieurs facteurs :

- inflation : augmentation du coût des repas, coût de l’énergie et autres dépenses,
- revalorisation des salaires : +10% sur la masse salariale (revalorisation de la convention collective effective à partir de 2024).
- projet supplémentaire : périscolaire sur Ste-Croix-aux-Mines (midi et soir)
- fin d’un emploi aidé sur le secteur senior
- renforcement du secteur jeunesse

#### **- Instauration de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire, prime à l’inflation**

#### **- Renouvellement de l’aide à l’acquisition d’un vélo**

Le montant total d’aides s’élève à 3.750 €.

Pour rappel, cette aide est versée à chaque habitant du territoire faisant l’acquisition d’un vélo, quel que soit son type (« musculaire » ou à assistance électrique), neuf ou d’occasion. Le montant de la prime est fixe, mais elle dépend du lieu d’achat du vélo : 75€ pour un achat effectué chez un revendeur situé sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, et 50€ pour un achat effectué en dehors de ce périmètre (en France et hors achat en ligne). Cette aide est versée sans conditions de ressources

#### **- Agriculture de montagne : Intégration à un dispositif intitulé « Comité local installation transmission pour le pays Welche et le Val d’Argent »**

Rejoindre un dispositif intitulé « Comité local installation transmission>> pour le pays Welche et le Val d’Argent. Cette structure se fixe trois objectifs principaux :

Accueillir, faire venir et renforcer les possibilités d’installation sur tout type de projets,  
Améliorer l’identification en amont des cédants et des opportunités diverses, avoir un suivi régulier,  
Favoriser l’attractivité du métier d’agriculteur et celle du territoire.

### **033-2024 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

Distribution de brochure sur le Droit Local aux élus.

**Jumelage** : Préparation du renouvellement du jumelage.

Le 8 mars, une délégation se déplace à Pluduno pour préparer la cérémonie du 9 mai au 12 mai 2024.

**Forage** : En cours au stade et au service technique

**Vidéoprotection** : En cours de finalisation

**Jardin Passionnement** : Chantier Participatif Villa Burrus  
8 et 9 mars, Nettoyage de printemps au jardin des aromatiques  
22 et 23 mars taille de la roseraie et réfection des structures porteuses  
Inscription par mail : [1jardinpassionnement@gmail.com](mailto:1jardinpassionnement@gmail.com)

### **Questions des conseillers municipaux – Divers**

*Pas de questions de la part des conseillers municipaux.*

#### **Problème de déchets :**

*Intervention de Rémy VOINSON concernant le non-respect des déchets devant être déposés dans les bacs jaunes. En effet, certaines personnes déposent des déchets non triés dans les bacs situés à Jaboumont et Prisegoutte. Une demande au SMICTOM a été faite pour ajouter des serrures garantissant ainsi la bonne utilisation des bacs. La réponse du SMICTOM a été que des serrures ne peuvent pas être ajoutées. Donc le problème reste présent et les agents communaux sont contraints régulièrement de nettoyer ces endroits. La mise en place d'une borne peut être envisagée si les conditions techniques le permettent. La mise en place de borne va être étudié.*

*Jocelyne ZENNER précise que le travail des agents communaux ne consiste pas à se substituer au SMICTOM dans le ramassage des déchets.*

*Réflexion de plusieurs élus, qui indiquent que ces endroits sont souvent sales.*

*Jocelyne ZENNER rappelle qu'en cas d'infraction des amendes peuvent être mises aux contrevenants.*

#### **Vendredi Saint :**

*Rémy VOINSON informe que l'association de pêche organise une journée conviviale le 29 mars à l'étang de la goutte Saint-Blaise.*

*Après ce dernier point*

*FIN DE LA SEANCE A 22h00*

**Le secrétaire de séance :**

**Monsieur le Maire :**  
**Jean-Marc BURRUS**